



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/9
15 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION
Première session
Rome, 11-22 novembre 2002
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR ET À RENFORCER
LES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES AINSI
QU'AVEC LES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES
INTERNATIONAUX COMPÉTENTS**

Note du secrétariat

Le présent document contient un aperçu des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes. Les renseignements fournis par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action relevant de la Convention sont examinés dans les documents ICCD/CRIC(1)/7 et ICCD/CRIC(1)/7/Add.1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pagragraphes</u>	<u>Page</u>
I. APERCU	1 - 9	3
II. PROMOTION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES	10 - 36	6
A. Convention sur la diversité biologique	10 - 18	6
B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	19 - 21	8
C. Groupe de liaison mixte Convention sur la lutte contre la désertification/Convention sur la diversité biologique/ Convention-cadre sur les changements climatiques	22 - 31	10
D. Convention sur les espèces migratrices	32 - 33	12
E. Convention de Ramsar sur les zones humides	34 - 36	13
III. PROGRAMME D'ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES	37 - 42	14
A. Aperçu général et objectifs du programme	37 - 40	14
B. Enseignements tirés et activités futures	41 - 42	15

I. APERÇU

1. Le problème posé par les effets conjugués des changements climatiques, de la perte de la diversité biologique, de la sécheresse et la désertification sur la situation sociale, économique et environnementale de nombreux pays a été illustré par de nombreux exemples ces derniers temps. Par ailleurs, il a été amplement démontré qu'il existait une convergence manifeste d'objectifs entre les trois conventions multilatérales sur l'environnement et qu'il fallait réorienter les stratégies appliquées jusqu'à présent par les diverses parties intéressées, au niveau national notamment.
2. En particulier, pour régler plus concrètement la question du développement durable et pour garantir la sécurité environnementale, il est nécessaire que les efforts déployés par les différents acteurs s'inscrivent davantage dans un cadre plus large englobant, notamment, la désertification et la gestion des sols, la diversité biologique, les changements climatiques et le développement socioéconomique, c'est-à-dire des questions qui ont été traitées séparément par les trois conventions de Rio.
3. L'article 8 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification évoque explicitement le lien entre cet instrument et les autres conventions de Rio, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Les Parties y sont encouragées à coordonner les activités qu'elles mènent en vertu d'autres accords internationaux pertinents, dont les deux instruments susvisés, afin de tirer le meilleur profit des activités prévues pour chaque accord tout en évitant les doubles emplois.
4. Le besoin de synergies a été maintes fois constaté au niveau des conférences des Parties aux conventions. Les organes directeurs de ces dernières ont pris les décisions qui s'imposaient en engageant les pays et les secrétariats des trois conventions à mettre à profit et à renforcer encore les liens existants entre eux et, ce faisant, à enrichir leur processus individuel d'application.
5. La Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification a appelé, dans diverses résolutions, à renforcer la collaboration entre les conventions de Rio et d'autres organisations et conventions internationales pertinentes. À sa cinquième session (COP.5), elle a approuvé le rapport du Groupe de travail spécial et s'est prononcée pour une démarche intégrée rassemblant la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification. Par ailleurs, elle a prié le Comité de la science et de la technologie (CST) d'inclure dans son programme de travail l'examen de la dégradation des terres/sols et ses liens avec d'autres conventions relatives à l'environnement. Elle l'a également prié de renforcer la coopération avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention sur la diversité biologique et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et de lui rendre compte de cette coopération à sa sixième session. En outre, elle a encouragé les organisations, institutions et organismes internationaux à promouvoir les synergies pour la mobilisation de ressources à l'appui des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification.

6. Les pays parties à cette dernière convention ont à plusieurs occasions souligné la nécessité de mettre au point et de promouvoir des synergies entre les conventions de Rio en tant que moyen de favoriser l'application de ces instruments au niveau national en particulier. Le processus d'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de programmes d'action nationaux, ainsi que les réunions régionales organisées par le secrétariat de la Convention dans le cadre des préparatifs de la première session du Comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de cet instrument, ont donné aux pays parties l'occasion de présenter leurs vues sur les succès et les échecs rencontrés dans la création de synergies entre les conventions et de faire connaître leurs besoins dans ce domaine.

7. C'est ainsi que les pays parties ont proposé un certain nombre de recommandations concernant les mesures susceptibles de renforcer les synergies:

a) Les programmes d'action des conventions relatives à l'environnement doivent être intégrés dans les stratégies nationales de développement durable, en particulier dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, la science et l'éducation, l'agriculture, la foresterie, l'énergie et l'approvisionnement en eau;

b) De même, les synergies doivent être renforcées avec les instruments juridiques qui portent sur la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles essentielles à la survie des écosystèmes arides, semi-arides et subhumides secs et des personnes vivant dans les zones touchées. Une meilleure interaction des programmes d'action nationaux pour l'adaptation exécutés au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et des programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification contribuerait à accroître les retombées bénéfiques de ces projets, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA) touchés;

c) Les centres de coordination nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification et du Fonds mondial pour l'environnement devraient entretenir des contacts plus étroits entre eux et avec les centres de coordination de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, afin d'intégrer davantage la gestion des programmes et projets et l'élaboration des propositions de projet destinées aux divers organismes donateurs;

d) Le secteur privé, appelé à contribuer financièrement à l'application des conventions sur l'environnement et le développement durable, devrait être mieux informé des effets bénéfiques des synergies;

e) La recherche de synergies au niveau national devrait être appuyée par des systèmes d'incitation appropriés et des accords institutionnels visant à renforcer la coordination et la capacité d'ajustement entre les conférences des Parties de chaque convention et leurs secrétariats;

f) Le CST et son groupe d'experts devraient coopérer étroitement avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que dans le cadre d'autres initiatives, comme l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème, afin de mettre à profit les conclusions de ces organes;

g) Des alliances stratégiques et financières devraient être nouées pour favoriser une coopération et un partenariat véritables, et de les renforcer, aux plans régional et international, y compris dans leur dimension Sud-Sud;

h) Le nombre d'ateliers nationaux sur les synergies devrait être augmenté afin de renforcer encore la capacité des décideurs nationaux d'appliquer intégralement les conventions de façon synergique. Les pays parties développés devraient verser au secrétariat les contributions volontaires nécessaires à cet effet.

8. Pour y parvenir, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a adopté une stratégie visant à promouvoir et renforcer les synergies entre les conventions qui repose sur quatre piliers principaux:

a) Le renforcement des liens institutionnels. Pour ce faire, des accords de partenariat et de coopération ont été conclus avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention de Ramsar;

b) L'expérimentation de solutions opérationnelles, dont des mesures de renforcement des capacités, dans le cadre des programmes de travail conjoints gérés avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques;

c) L'élaboration de politiques et stratégies communes. Un groupe de liaison mixte a été créé au niveau de la direction exécutive et de l'administration, pour promouvoir la synergie entre les secrétariats, éviter les chevauchements d'activités et utiliser de façon rationnelle les ressources disponibles tout en en garantissant l'intégrité au plan environnemental;

d) L'appui aux initiatives venant des pays: à ce propos, un programme d'ateliers nationaux sur les synergies, lancé à la fin de 2000, est en cours d'exécution.

9. Par ailleurs, et comme suite à la décision 8/COP.5 qui lui prescrivait de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, le secrétariat a facilité l'organisation de la Réunion du Groupe de personnalités éminentes chargé d'étudier les liens entre l'environnement et la pauvreté, qui s'est tenue à Agadez (Niger) en février 2002, et du Forum ministériel concernant l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est réuni dans le cadre des préparatifs du Sommet à Praia (Cap-Vert) en mars 2002. Les deux réunions ont examiné, notamment, des questions concernant la création de synergies dans le cadre des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable¹.

¹ Le rapport de la Réunion du Groupe de personnalités éminentes, ainsi que le rapport et le document de synthèse du Forum ministériel peuvent être consultés sur le site de la Convention sur la lutte contre la désertification à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

II. PROMOTION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES

A. Convention sur la diversité biologique

10. Comme suite aux décisions prises par les conférences des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, les activités relevant du programme de travail commun sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides ont progressé régulièrement. Ce programme porte sur la diversité des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbages et de savane. En coopération avec l'Institut agronomique d'outremer de Florence (Italie), deux stages de formation ont été organisés en janvier et février 2002. Ces stages avaient pour but de renforcer la capacité des administrations nationales des pays en développement de formuler des propositions de projet à soumettre au FEM pour financement. Vingt stagiaires, venus du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, de l'Érythrée, du Mozambique, du Niger, de l'Ouganda, du Tchad et du Zimbabwe, y ont participé.

11. Conformément à la décision V/23 de la COP.5 de la Convention sur la diversité biologique, un groupe ad hoc d'experts techniques sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides a été créé conjointement par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Groupe s'est réuni à deux reprises à Montréal (Canada) – du 18 au 22 mars et du 23 au 27 septembre 2002 –, afin de s'acquitter des tâches suivantes:

- Rassembler et évaluer l'information concernant l'état actuel et les tendances de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, l'éventuelle création d'un réseau international des zones sèches et subhumides présentant un intérêt particulier pour la diversité biologique, les indicateurs, les processus touchant la diversité biologique, les avantages globaux découlant de la diversité biologique, ainsi que les incidences socioéconomiques de son appauvrissement, notamment les liens existant entre la diversité biologique et la pauvreté;
- Évaluer les progrès réalisés dans l'application des mesures spécifiques qui ont été prises pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la gestion des ressources et l'appui aux moyens d'existence durables, ainsi que les effets desdites mesures;
- Évaluer les priorités internationales fixées aux niveaux régional et mondial et formuler des propositions concernant les résultats escomptés, d'autres activités, d'éventuels acteurs pouvant les mener, et des échéanciers.

12. Le Groupe a examiné, notamment, les questions suivantes:

- Situation actuelle et tendances de la diversité biologique des terres arides et subhumides, y compris les indicateurs concernant la situation actuelle et les tendances de la diversité biologique, les systèmes de suivi et d'alerte rapide, dans une large gamme d'habitats naturels. Le groupe a proposé des mesures et des recommandations, dont l'examen des évaluations existantes, des évaluations

périodiques des terres arides, le recensement des zones revêtant un intérêt particulier pour la biodiversité, une analyse des écarts de développement humain, l'utilisation d'indicateurs au niveau national et la sensibilisation et l'éducation du public, ainsi que le renforcement des capacités de gestion et d'utilisation des données d'information;

- Processus influençant la diversité biologique, y compris l'importance de s'attaquer aux causes profondes de ces processus. Dans ce domaine, le Groupe a recommandé que des stratégies efficaces de gestion de la diversité biologique des terres arides soient dûment intégrées dans les stratégies et mesures d'atténuation de la pauvreté visant à lutter contre la désertification, en tirant les enseignements de l'application des bonnes pratiques.

13. Le renforcement des capacités et le besoin d'assistance de certaines Parties qui recherchent les ressources nécessaires pour formuler des propositions ont été longuement examinés. Le Groupe d'expert s'est félicité des «Directives opérationnelles pour le financement accéléré des autoévaluations nationales des capacités à renforcer»², dont le FEM a guidé l'établissement, qui ont pour objectif de favoriser le renforcement des capacités des pays en développement. Le groupe est convenu que toutes les Parties devraient être invitées à:

- Entreprendre l'autoévaluation complète demandée par l'Initiative pour le renforcement des capacités afin de détecter et de combler rapidement les insuffisances, en accordant une attention particulière à la situation des pays en développement;
- Fournir un appui plus ciblé en vue de renforcer les compétences en matière d'élaboration et de gestion de projets dans certains pays parties à zones sèches et subhumides; faute de posséder ces compétences, les pays en question n'ont pas accès aux ressources nécessaires et disponibles pour financer leurs activités au titre de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification;
- S'assurer que les principaux problèmes de capacité recensés dans le projet global («Renforcement des capacités et des institutions») sont bien ceux visés dans le projet, pour parvenir à renforcer les capacités nationales de façon durable et rentable;
- Examiner et, selon qu'il convient, modifier leurs pratiques de travail afin d'assurer la pleine coordination et, par conséquent, la rentabilité des activités menées au titre des trois conventions de Rio pour réaliser les objectifs du développement durable et promouvoir les synergies;
- Examiner les capacités disponibles pour faire comprendre l'utilité de la diversité biologique à la société civile des pays de terres sèches et subhumides; en gardant particulièrement à l'esprit le fait que la survie des populations de ces terres fragiles revêt dans bien des cas un caractère d'urgence;

² Ce document peut être consulté sur le site Web du FEM à l'adresse: <http://www.gefweb.org>.

- Renforcer les capacités de comprendre les systèmes de valeur traditionnels afin qu'ils puissent être dûment pris en considération dans les évaluations économiques.

14. Le groupe a examiné l'intérêt et les utilisations de la diversité biologique des terres arides et subhumides, en centrant son attention sur les avantages mondiaux et en prenant en considération les connaissances traditionnelles. Il est convenu que l'intérêt de cette biodiversité réside non seulement dans ses utilisations directes et indirectes mais aussi dans ses bienfaits socioculturels et spirituels et il a conclu que la plupart des avantages constatés avaient une portée mondiale.

15. Par ailleurs, le groupe a examiné la question de la coopération avec toutes les conventions pertinentes, en particulier avec la Convention sur la lutte contre la désertification, dans les domaines concernant, notamment, l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides, l'application d'une approche écosystème et l'évaluation de la situation actuelle et des tendances de cette biodiversité ainsi que les menaces qui pèsent sur elle. Il a évoqué plusieurs réunions de coopération interrégionales entre les pays d'Afrique et d'Amérique latine, en particulier le troisième Forum interrégional Afrique-Amérique latine et Caraïbes organisé par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification à Caracas (Venezuela), en février 2002³.

16. Le groupe s'est penché sur le problème de l'harmonisation des politiques et instruments visant à promouvoir la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides, y compris, notamment, en mettant à profit les programmes d'action nationaux existants exécutés au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que, le cas échéant, d'autres plans et politiques sectoriels existants et pertinents. Il a été noté qu'un grand nombre de programmes d'action nationaux concernant divers aspects de la diversité biologique ont été mis au point et exécutés par les pays parties.

17. Les résultats des travaux du groupe d'experts seront présentés à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique en mars 2003. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification collabore étroitement à ces travaux.

18. Le secrétariat a également participé à la première et à la deuxième réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, tenues à Helsinki (Finlande) en janvier 2002 et à Montréal (Canada) en septembre 2002, ainsi qu'à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à La Haye (Pays-Bas) en avril 2002.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

19. La Conférence des Parties de la Convention-cadre sur les changements climatiques a adopté les décisions dans lesquelles elle préconise la collaboration entre les conventions de Rio en étant pleinement consciente qu'il existait des points communs entre ces instruments relatifs au

³ Le rapport et la déclaration du Forum peuvent être consultés sur le site Web de la CCD à l'adresse: <http://www.unccd.int>.

développement durable. Elle a souligné l'importance d'éviter les chevauchements d'activité et de mettre à profit les synergies et la complémentarité qui pouvaient s'en dégager. Comme suite à ses décisions et aux recommandations de l'Organe subsidiaire de la Convention-cadre sur les changements climatiques concernant la coopération avec les autres conventions concernant l'environnement, les secrétariats des deux conventions ont défini, au cours d'une série de réunions de consultation, un certain nombre de domaines dans lesquels la collaboration pourrait être renforcée, à commencer par les suivants:

- Questions méthodologiques, concernant notamment les stratégies d'adaptation appliquées dans les pays de zones arides, semi-arides et sèches subhumides; questions relatives à l'utilisation des terres, à la modification de l'utilisation des sols et à la foresterie;
- Systèmes d'information;
- Monographies nationales et programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification;
- Questions relatives aux communications nationales et aux rapports nationaux, y compris les directives, les évaluations et les bilans.

20. Des synergies peuvent être créées en gardant à l'esprit ces larges domaines d'activité; les initiatives ci-après pourraient être envisagées:

- Participation des parties intéressées à différents aspects de l'application des deux conventions, par l'éducation, la formation et la sensibilisation;
- Diffusion, par des moyens économiques et efficaces, de données et renseignements pertinents provenant des organes subsidiaires des deux conventions;
- Mesures conjointes de renforcement des capacités au niveau national, avec la participation des organes de coordination des deux conventions et d'autres acteurs. Par exemple, l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités, associée à l'auto-évaluation en cours des besoins en matière de capacités, représente un axe intéressant de coopération au niveau national;
- Mesures de gestion durable des sources d'énergie, par exemple la promotion de l'énergie de biomasse;
- Appui à la mise au point de techniques de conservation des sols et de l'eau, au niveau local;
- Formulation de projets à petite échelle de fixation du carbone, au niveau communautaire;
- Appui aux initiatives communautaires de dimension restreinte pour la réhabilitation des terres dégradées;

- Appui aux systèmes intégrés d'alerte rapide, au niveau national, concernant la sécurité alimentaire et d'autres domaines;
- Renforcement des synergies dans l'établissement des communications nationales et des rapports nationaux;
- Appui à certains projets et initiatives de dimension modeste concernant différents systèmes de subsistance durables.

21. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a participé à la septième Conférence des Parties de la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) en octobre/novembre 2001, et à la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tenue à Bonn (Allemagne) en juin 2002.

C. Groupe de liaison mixte Convention sur la lutte contre la désertification/
Convention sur la diversité biologique/Convention-cadre
sur les changements climatiques

22. À sa quatorzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique a approuvé la création d'un groupe de liaison mixte entre les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique. Il a prié le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques d'inviter celui de la Convention sur la lutte contre la désertification à participer à ce groupe de liaison afin de renforcer la coordination entre les trois conventions et d'étudier de nouvelles formes de coopération, y compris la possibilité d'établir un plan de travail commun et/ou d'organiser un atelier. En réponse à cette invitation, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification s'est joint au groupe de liaison mixte.

23. À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire a demandé au groupe de liaison mixte de rassembler et de diffuser des renseignements sur les programmes de travail et les activités de chaque secrétariat, y compris sur: i) les rôles et les responsabilités des secrétariats, ainsi que des organes scientifiques et techniques ou groupes d'experts pertinents; ii) les types d'activités relevant de chaque convention; iii) les domaines possibles de coopération, les activités qui pourraient être menées conjointement et les domaines de conflits potentiels découlant des différents mandats. Il a également demandé que le groupe de liaison mixte examine la possibilité d'organiser un atelier commun sur les liens entre les trois conventions. En septembre 2002, le groupe de liaison s'était réuni à trois reprises.

24. La première réunion du groupe de liaison a eu lieu à Washington (États-Unis d'Amérique) le 6 décembre 2001. Y ont participé les secrétaires exécutifs des trois conventions, les membres des bureaux des organes subsidiaires et des membres des secrétariats. L'objectif était d'échanger des renseignements au sujet des réunions les plus récentes organisées au titre des trois conventions, de mettre en commun les informations relatives aux plans envisagés pour l'année à venir et d'étudier des moyens de parvenir à une meilleure cohésion entre les trois secrétariats et leurs organes subsidiaires respectifs. Les participants sont convenus que les secrétariats assumeraient à tour de rôle la tâche consistant à organiser et à présider les réunions suivantes.

25. Les participants ont décidé: i) d'établir un calendrier commun des activités, qui serait affiché sur les sites Web respectifs des trois conventions; ii) de recenser les activités prioritaires pouvant nécessiter la participation du personnel d'autres secrétariats; et iii) d'organiser un atelier commun sur les forêts et la foresterie, question qui intéresse les trois conventions. L'atelier aurait pour thème la définition et la promotion des synergies entre les trois conventions de Rio dans le domaine des forêts et des écosystèmes forestiers. Son principal objectif serait d'échanger des données, de définir des options concernant la coopération future et d'étudier les moyens de renforcer la cohérence des activités menées au titre des conventions.

26. La deuxième réunion du groupe de liaison mixte a eu lieu à New York (États-Unis d'Amérique) le 30 janvier 2002, sous la présidence du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. Elle avait pour objet d'échanger des renseignements sur les travaux des organes subsidiaires, d'examiner un projet de calendrier commun et de liste commune des activités prioritaires et de faire le point sur les préparatifs de l'atelier commun sur les synergies. Les présidents des organes subsidiaires des trois conventions ont rendu compte des activités, conclusions et décisions intéressant le groupe de liaison mixte. Les participants à la réunion ont préconisé une collaboration plus étroite entre les organes subsidiaires des conventions, afin de renforcer les synergies, notamment au niveau national. Ils sont par ailleurs convenus de continuer à dégager des ressources pour financer l'atelier commun.

27. Le groupe de liaison a tenu sa troisième réunion à La Haye (Pays-Bas) 16 avril 2002, en marge de la sixième Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique. Les participants ont adopté un calendrier commun d'activités intéressant les trois conventions, qui devait être publié sur le site Web de chacune de ces dernières. Le calendrier comprendrait des liens facilitant l'accès au calendrier complet de chaque convention. En outre, un mécanisme interne a été mis en place en vue de faciliter la participation des membres de chaque secrétariat aux principales activités des autres secrétariats.

28. La réunion a examiné dans le détail l'éventuelle teneur du principal document de synthèse de l'atelier commun et elle est convenue que l'atelier devrait porter principalement sur la création de synergies entre les conventions, en utilisant les forêts et les écosystèmes forestiers comme ressource naturelle sur la base de laquelle les liens entre les conventions, au niveau national notamment, seraient renforcés.

29. Par ailleurs, le groupe de liaison a décidé qu'une exposition conjointe des secrétariats des trois conventions aurait lieu pendant le Sommet mondial pour le développement durable, pour présenter les progrès réalisés depuis le Sommet planète Terre de 1992, ainsi que des données programmatiques et organisationnelles communes sur les trois conventions. Dans ce cadre également, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a contribué à une manifestation parallèle au Sommet de Johannesburg sur l'aménagement des bassins versants et le boisement en tant qu'instruments de lutte contre la désertification des terres arides, organisée conjointement par les Gouvernements nigérien et italien, au cours de laquelle une première évaluation de l'impact des activités à grande échelle de reboisement sur la fixation du carbone et la protection de la biodiversité, menées dans le cadre d'un projet intégré de développement rural, a été réalisée.

30. À long terme, le groupe de liaison considère que le resserrement de la coopération entre les trois secrétariats pourrait déboucher sur les principaux résultats suivants:

- Évaluation commune des possibilités et des problèmes se rapportant à certains secteurs des programmes et des stratégies de chacune des conventions de Rio;
- Définition des éléments d'une stratégie commune des conventions de Rio dans les différents secteurs clefs;
- Fourniture de conseils sur les instruments que les décideurs et les parties intéressées aux conventions de Rio pourraient utiliser, en précisant les mesures propres à favoriser la formulation de décisions et l'élaboration de programmes appropriés dans certains secteurs essentiels;
- Plus grande sensibilisation du public, en particulier aux niveaux appropriés de décision, pour mieux appuyer l'intégration des questions concernant la diversité biologique, les changements climatiques, la désertification et la sécheresse dans les processus nationaux d'élaboration des politiques relatives à l'environnement, dans une optique globale et coordonnée;
- Plus grande concertation avec les représentants des pays parties, afin de mettre plus clairement l'accent sur ce qu'il convient encore de faire pour dégager des synergies.

31. Comme suite aux consultations tenues entre les trois secrétariats, il a été décidé que, conformément à la demande formulée par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique à sa seizième session⁴, un document décrivant la portée des travaux serait établi par le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, en coopération avec les deux autres secrétariats, en vue de présenter un éventail plus large d'éléments communs aux trois conventions. L'Organe subsidiaire examinerait ce document à sa dix-septième session, qui devrait se tenir à New Delhi (Inde) en octobre 2002, et proposer ses vues sur la suite à donner. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui a contribué à l'établissement du document en fournissant les données pertinentes, prévoit de participer à la session de l'Organe subsidiaire.

D. Convention sur les espèces migratrices

32. Les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur la lutte contre la désertification sont convenus qu'il existait une convergence d'intérêts et d'objectifs entre ces deux instruments et de conclure éventuellement des accords de collaboration dans l'intérêt de leurs Parties respectives. Ils ont défini les domaines de coopération possibles, ainsi que les sites critiques dans lesquels des activités communes pourraient être mises au point, et examiné la possibilité d'établir un programme de travail commun. Les questions ci-après ont été retenues comme une base possible de coopération:

- Contacts et échange de données entre les centres de coordination des deux conventions au niveau national;

⁴ Voir document FCCC/SBSTA/2002/6.

- Mesures de renforcement des capacités (activités de formation communes, par exemple), propres à favoriser l'application des conventions au niveau national;
- Échange de données d'information à différents niveaux: international, régional, sous-régional, national et entre les secrétariats;
- Planification conjointe des activités: échange de données pertinentes sur les activités de projet dans leur phase de planification, pour faire en sorte que les objectifs communs aux deux conventions soient dûment pris en considération par les pays parties lors de l'exécution de ces activités sur le terrain;
- Activités de sensibilisation à différents niveaux, en particulier au niveau politique;
- Intégration des questions relatives à la Convention sur les espèces migratrices dans les plans d'action nationaux relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, c'est-à-dire dans la section des plans d'action renvoyant aux activités relatives à d'autres conventions sur l'environnement et interactions au niveau local.

33. Les deux secrétariats établissent actuellement un projet d'accord énonçant les modalités nécessaires au resserrement de la collaboration et des objectifs précis concernant les activités à entreprendre. Un programme de travail commun est également en cours d'élaboration, en tenant compte des décisions déjà prises au cours de différentes consultations. Ce programme comprendrait une série de mesures ciblées et prévoirait les moyens de réaliser et de financer les activités recensées.

E. Convention de Ramsar sur les zones humides

34. Les réunions consultatives avec le secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides ont porté principalement sur l'application du Protocole de coopération signé en 1998 et la définition des principaux domaines de création de synergies, à savoir:

- Échange de données. Il a été constaté que certaines zones humides des terres arides et semi-arides n'avaient pas encore été désignées comme telles. Les Parties seraient engagées à accroître le nombre des zones considérées comme des terres humides. Il a été jugé nécessaire d'en dresser une liste ou un inventaire, et ce dès à présent, en commençant par les terres situées en Afrique. Il a par ailleurs été décidé que des réunions consultatives seraient organisées au niveau national pour favoriser, dans toute la mesure du possible, la collaboration au cours des préparatifs de la Conférence des Parties et de l'établissement de la documentation pertinente;
- Le renforcement des capacités a été considéré comme un élément essentiel de l'application des conventions et les moyens de mettre au point des instruments appropriés de sensibilisation des différents groupes intéressés devraient être examinés;
- Activités communes de promotion de la science et de la technologie. L'échange des données d'expérience recueillies au moyen des systèmes d'alerte rapide doit être encouragé. L'expérience acquise par les Parties à la Convention sur la lutte contre

la désertification dans le cadre des travaux du CST sur les normes et les indicateurs, ainsi que sur les connaissances traditionnelles, serait mise en commun. En outre, les fichiers d'experts des deux conventions devraient être reliés par l'intermédiaire des sites Web des secrétariats;

- Domaines dans lesquels des projets ont été sélectionnés et mis au point (par exemple: écosystème de l'Okavango, bassin du lac Tchad et programme conjoint de gestion des eaux Niger/Nigéria).

35. En ce qui concerne la coordination des programmes de travail entre les deux conventions, il a été décidé que chaque secrétariat encouragerait les Parties à chacun de ces instruments et leurs centres de coordination nationaux à tenir des réunions consultatives communes dans le cadre de leur processus d'établissement de rapports. En outre, il a été décidé que les deux secrétariats prendraient aussi des dispositions pour tenir des réunions consultatives annuelles.

36. À sa seizième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, constatant les possibilités de synergie avec la Convention de Ramsar, a encouragé le groupe de liaison à inviter le secrétariat de cette Convention à échanger des données d'information et à participer à ses réunions, selon qu'il conviendrait.

III. PROGRAMME D'ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES

A. Aperçu général et objectifs du programme

37. À la demande d'un certain nombre de Parties, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a facilité l'organisation d'ateliers nationaux dans certains pays en développement, afin de favoriser l'examen des modalités de collaboration des diverses parties intéressées en ce qui concerne l'application des trois conventions. Cet exercice visait essentiellement à intégrer l'application de la Convention dans les stratégies de développement nationales, en établissant des liens entre les politiques pertinentes en vigueur.

38. De façon générale, les objectifs des ateliers nationaux comportent trois éléments:

- Renforcer la coordination existant actuellement au niveau national, y compris l'échange de données, pour utiliser au mieux les ressources disponibles localement;
- Faciliter le dialogue sur les politiques avec la communauté des donateurs, pour allouer les ressources financières à des programmes concrets afin de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs communs des conventions relatives à l'environnement;
- Aider les secrétariats des conventions à établir et/ou actualiser les plans de travail communs afin de répondre aux attentes des pays, en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités, les systèmes d'information et les méthodes novatrices de coopération et d'assistance.

39. Le programme d'ateliers nationaux sur les synergies a été lancé à la fin de 2000. En septembre 2002, des ateliers avaient été organisés en Afrique (Bénin, Burkina Faso, Mali,

Ouganda et Tanzanie), en Asie (Mongolie) et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Bolivie, Cuba, El Salvador et Venezuela). D'autres ateliers nationaux et sous-régionaux sont en cours de préparation en Algérie, en Érythrée, en Éthiopie et au Niger (pour l'Union du Maghreb arabe, au niveau sous-régional) pour l'Afrique; en Indonésie, en République démocratique populaire lao, au Kazakhstan, au Pakistan, au Sri Lanka et au Yémen, pour l'Asie; et en Argentine, en Colombie et au Nicaragua (Méso-Amérique, au niveau sous-régional) pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

40. Les ateliers se déroulent actuellement sur deux à quatre jours et sont organisés en étroite coopération avec les centres de coordination nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification et ceux de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. D'autres parties intéressées au niveau national, dont les ministères pertinents (de l'agriculture, de la foresterie, de la gestion des eaux, de l'environnement, du développement et des finances, notamment), et des organisations non gouvernementales ont également pris part à ces activités. La participation des experts locaux a aussi été encouragée.

B. Enseignements tirés et activités futures

41. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification évalue actuellement les résultats de la première tranche du programme. L'une des constatations les plus fréquentes est que des efforts plus soutenus sont nécessaires pour mettre au point les outils voulus pour évaluer les problèmes découlant de l'application conjointe des conventions, y compris les possibilités de synergie en matière de programmation. Les propositions qui reviennent le plus souvent en ce qui concerne les moyens de renforcer les synergies nécessaires à l'application des conventions sont notamment les suivantes:

- La nécessité de renforcer les capacités locales de programmation synergique a été souvent mentionnée comme l'un des principaux moyens de créer des synergies au niveau local. Pour mettre au point les instruments voulus pour renforcer la coordination entre les principaux acteurs au niveau national, en particulier les organes de coordination nationaux des trois conventions, la capacité de gérer un dispositif évolutif de coordination interministériel et interdépartemental doit être créée lorsqu'il n'en existe pas ou renforcée si nécessaire. Pour mener à bien une telle entreprise, il est indispensable de définir avec certitude les éléments indispensables à une coordination et une programmation efficaces et donner la possibilité à chaque intervenant de jouer son rôle dans le processus;
- Un ferme engagement politique universel de lutter contre la désertification et pour le développement durable en général aux niveaux national et international est nécessaire, mais aussi un effort continu de diffusion de l'information et de sensibilisation, auquel participeraient toutes les parties intéressées, notamment au niveau local, en faisant appel aux connaissances traditionnelles chaque fois que possible. La nécessité d'adopter des plans d'action concrets pour dénouer les problèmes étroitement liés de la dégradation des sols et de la pauvreté, en Afrique en particulier, a souvent été soulignée;

- L'élaboration de directives sur les questions méthodologiques, les systèmes d'information, l'établissement de rapports et de bilans a également été perçue comme un besoin pressant. Cette nécessité a généralement été évoquée sous forme de recommandation aux secrétariats des conventions de Rio et à leurs organes subsidiaires pour la science et la technologique.

42. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoit de continuer à appuyer l'organisation d'ateliers nationaux sur les synergies. L'avenir du programme est toutefois tributaire des éléments suivants:

- Financement plus important. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a lancé la première tranche du programme d'ateliers nationaux sur les synergies sur la base des contributions volontaires versées par un nombre restreint de donateurs et partenaires. Jusqu'à présent, les ateliers ont été organisés dans les pays les plus gravement touchés par la sécheresse et la dégradation des terres. Les demandes des pays où la lutte contre la diminution de la diversité biologique et les changements climatiques est perçue comme prioritaire pourraient être satisfaites si un financement supplémentaire provenant d'autres sources, comme le FEM, pouvait être assuré;
- Renforcement de la collaboration entre les secrétariats des conventions. L'expérience montre qu'une véritable synergie ne peut être créée au niveau local que si les secrétariats unissent leurs efforts; il importe au plus haut point que ces derniers se consultent pour aider les pays, en particulier les moins développés, à s'acquitter de leurs tâches bureaucratiques et programmatiques;
- Environnement politique favorable. Dans leurs recommandations, les ateliers ont préconisé un certain nombre de mesures à prendre immédiatement aux niveaux local, national et international. Les conférences des Parties devraient adopter des décisions visant à faciliter l'application des mesures communes, chaque fois que possible, ainsi que le respect d'un certain nombre de dispositions des conventions. Il serait également utile de définir les activités à mener en priorité, en vue de regrouper les objectifs communs des trois conventions et ceux d'autres conventions, organisations et institutions internationales pertinentes.
